

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-3956-2015

DEMANDE D'AUTORISATION D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE À 320 kV ET À L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AU POSTE DES CANTONS

HYDRO-QUÉBEC
(ci-après le «TRANSPORTEUR»)

Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ
(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE ET DU CIFQ

LES INTERVENANTS, L'AQCIE ET LE CIFQ, SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE

1. L'AQCIE , fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une cinquantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* » et qui, collectivement, consomment environ 36 **TWh** d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus **d'un (1) milliard de dollars**.

-
2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle du Québec, représente près de **25%** de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de **60%** de la consommation de la grande industrie.
 3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ

4. Le CIFQ est un regroupement d'industries œuvrant dans le secteur des produits forestiers.
5. Le CIFQ regroupe notamment une quinzaine d'entreprises manufacturières assurant plus de 95% de la production de pâtes et papiers au Québec.
6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.
7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 33 000 emplois en usine de première transformation et plus de 15 000 emplois en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 15 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.
9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET DU CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité. Le CIFQ représente également ses membres relativement à toutes autres questions liées au domaine de l'énergie.

-
11. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que la demande du Transporteur est susceptible d'affecter les intérêts de leurs membres, lesquels supportent une part importante de la facture de la charge locale.
 12. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier, incluant les audiences à être fixées par la Régie, le cas échéant.
 13. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande du Transporteur.

II. ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS

14. Les intervenants comptent traiter des enjeux suivants :
 - a) La valeur de l'allocation maximale est présentée à la page 7 de l'Annexe 6 de B-0005. On peut constater que la valeur actualisée des frais d'entretien et d'exploitation (67 M\$) ne correspond pas à 15% de l'investissement (532 M\$). L'AQCIE et le CIFQ veulent s'assurer que les modalités du calcul de l'allocation maximale sont appliquées correctement.
 - b) À la page 15 de la pièce B-0004, il est mentionné ce qui suit :

*« À la suite de **la perte de deux lignes à 735 kV**, le poste des Cantons peut se trouver à être alimenté de façon radiale par la ligne 7048 en provenance du poste de la Montérégie. Dans cette condition, les équipements de compensation existants du réseau de transport ne sont plus suffisants pour maintenir la tension en régime permanent aux postes de la Montérégie et des Cantons à l'intérieur des limites d'urgence permettant l'exploitation du réseau. L'ajout de deux batteries de condensateurs au poste des Cantons et l'ajout d'une batterie de condensateurs au poste de la Montérégie apportent le soutien de tension additionnel requis pour corriger cette situation. »*

Selon la compréhension de l'AQCIE et du CIFQ, le critère de conception du réseau de transport « n-1 » s'applique dans le cas de la détermination des équipements requis pour assurer la continuité de service en réseau dégradé.

Le fait de considérer la perte de deux lignes à 735 kV a pour conséquence d'exiger des investissements supplémentaires et les intervenants veulent s'assurer que si ces investissements sont justifiés par d'autres critères, les investissements qui en résultent soient à la charge de celui qui exige des critères plus sévères que les critères usuels.

- c) Selon l'information fournie à la page 8 du document B-0025 du dossier R-3934-2015 (HQT-9, document 1.1), la capacité ferme de transformation 735/230 kV au

poste Des Cantons est de 3066 MVA pour un transit de 1179 MVA à l'hiver 2014-2015. Selon la même référence, la capacité ferme de transformation est de 2190 MVA à l'été 2015 pour un transit de 986 MVA. Ces capacités fermes sont obtenues suite à la perte d'un seul transformateur. (Voir l'Annexe 1 de la présente demande d'intervention.)

Aux pages 14 et 15 de la pièce B-0004 du dossier actuel, le Transporteur prévoit l'ajout d'équipements pour éviter la perte de deux transformateurs. Il semblerait donc que le critère utilisé par le Transporteur dans le dossier actuel est différent de celui utilisé dans le dossier R-3934-2015. L'AQCIE et le CIFA veulent s'assurer que le coût des équipements requis pour des critères différents des critères usuels est à la charge de celui qui exige ces critères.

- d) Par ailleurs, il apparaît que l'ajout des 1192 MW (incluant les pertes) du projet actuel aurait eu pour conséquence d'augmenter le transit à 2178 MVA à l'été 2015. Il est donc nécessaire d'examiner si l'ajout de cette capacité suite à la mise en service du projet (juin 2019) aura pour effet de dépasser la capacité ferme de transformation de 2190 MVA.

Si la capacité ferme n'est pas dépassée en 2019, elle le sera certainement sur la période de 15 ans de la réservation de point à point et il faudra prévoir des investissements pour augmenter la capacité de transformation. Selon l'AQCIE et le CIFA, il y a lieu d'examiner les conséquences de ce projet pour la charge locale et de déterminer à qui devrait être attribué le coût de ces investissements.

- e) Les informations fournies par le Transporteur indiquent qu'il y aura des modifications au poste Des Cantons, notamment le démantèlement de la section 450 kV et le raccordement à 44 kV du poste Des Cantons au poste de l'Électrodes-Cantons. Selon les intervenants, il y a lieu de clarifier si ces changements modifieront les modalités de fonctionnement de l'interconnexion actuelle HQT-NE.
- f) Aux pages 13 et 14 de la pièce B-0004, le Transporteur mentionne qu'il devra réaliser des travaux pour un rehaussement thermique des circuits 7005 et 7035. Les intervenants soulignent qu'un tel rehaussement est prévu au projet R-3742-2010 déjà autorisé par la Régie. (Voir l'Annexe 2 de la présente demande d'intervention.) Il y a lieu de clarifier si le rehaussement prévu au dossier R-3742-2010 est réalisé et préciser le besoin d'un rehaussement thermique supplémentaire.
- g) Au paragraphe 9 de sa demande (la pièce B-0002), le Transporteur « *demande à la Régie de rendre une ordonnance interdisant la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus à la pièce HQT-1, Document 2, ainsi qu'à la pièce HQT-1, Document 1, Annexe 5, et ce, pour les motifs décrits à l'affirmation solennelle de Martin Perrier, pour une période sans restriction quant à sa durée* ».

Cette demande concerne le détail des coûts du projet et jusqu'à maintenant ces informations étaient publiques. L'AQCIE et le CIFA entendent traiter de ce sujet notamment en demandant une justification plus complète que celle fournie dans l'affirmation solennelle. Les intervenants rappellent que le processus d'étude des

dossiers à la Régie est public et que la confidentialité est une exception qui doit être justifiée par une preuve plus concrète que de simples allégations ou suppositions.

- h) Finalement, l'AQCIE et le CIFQ se proposent d'examiner les calculs soumis à l'égard de l'impact tarifaire du projet et d'adresser des recommandations à la Régie à cet égard, le cas échéant.
15. Les intervenants prévoient présenter sur ces questions un mémoire préparé par leurs analystes Luc Boulanger, Pierre Vézina et Paul Paquin.

III. BUDGET

16. L'AQCIE et le CIFQ joignent à la présente un budget de participation. En l'absence d'indication de la part de la Régie, il a été établi en supposant que le dossier serait examiné par voie de consultation. Au cas d'audience publique, des ajustements seraient requis.

IV. COMMUNICATIONS AVEC LES INTERVENANTS

17. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

Me Pierre Pelletier
2843, rue Des Berges,
Lévis (Québec) **G6V 8Y5**
Téléphone : (418) 903-6886
Télécopie : (418) 650-7075
Courrier électronique : pelletierpierre@videotron.ca

POUR CES MOTIFS, L'AQCIE ET LE CIFQ DEMANDENT À LA RÉGIE D'ACCUEILLIR LEUR DEMANDE D'INTERVENTION ET DE LES AUTORISER À TRAITER DES SUJETS PROPOSÉS.

Lévis, le 18 janvier 2016

(s) Pierre Pelletier
PIERRE PELLETIER
Procureur de l'AQCIE et du CIFQ